

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE 11 MARS A 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 mars 2009

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 26

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, AUDDINO, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, ALFONSI, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN.

01 REPRESENTÉ : Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,

03 ABSENTS : Mesdames BENALI-KAHOUL, PIGNAL, GIORDANENGO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Olivier RENAUDO

RAPPORTEUR : M. Jean-François FOUREL

Mes Chers Collègues,

OBJET :

Création d'un emploi
d'informaticien pour besoin
occasionnel

- Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Considérant qu'il y a lieu de faire face à un besoin occasionnel afin de maintenir l'activité péri- scolaire « informatique » au sein des écoles primaires,

Je vous propose, Mes Chers Collègues :

- de créer un emploi d'informaticien pour besoin occasionnel à raison de 4 heures par semaine, et ce, à compter du 15 mars 2009 pour une période de 3 mois renouvelable 1 fois.

Cet agent sera recruté dans le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux (9^{ème} échelon).

L'indice brut de rémunération est fixé à : 450.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Les crédits nécessaires à cet emploi seront prévus au BP2009.

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

le :

Publié ou Notifié

le :

**FAIT ET DELIBERE LES MOIS, JOUR ET AN QUE CI-DESSUS.
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

**LE MAIRE,
MICHEL MEÏNI**